



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 21/05/2024

ID : 077-217701226-20240517-2024_152C-AR



DECISION n° 2024 / 152-C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC 'DARK SMILE PRODUCTIONS »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Les orientations de la commune de Combs la Ville dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement la programmation de la saison culturelle 2024/2025, et la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population combs-la-villaise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de cession avec « DARK SMILE PRODUCTIONS » 2 rue Meissonier-75017 PARIS, pour un one woman show intitulé «Le cas Pucine-Main Mise», le samedi 23 novembre 2024 à 20h00 à la Coupole. Le montant total est de 6500 € HT, soit 6857.50€ TTC (TVA à 5.5%).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

17 mai 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 21/05/2024

ID : 077-217701226-20240517-2024_152C-AR

S2LO